

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2012.

L'an deux mille douze et le 5 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Guillaume THORAVAL, Frédéric LE GUEN, Mesdames Elise MOISAN, Pascale LE YAN, Françoise KERYER, Muriel GAUTIER et Delphine OLLIVIER (10 présents)

Absent excusé : Monsieur Pascal BOULVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LE GUEN.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en donnant lecture du compte-rendu de la séance du 19 juillet 2012. Ce dernier est approuvé. Monsieur Frédéric LE GUEN est nommé secrétaire de séance.

1. Emplacement du salon de coiffure

Suite à l'accord de principe du conseil municipal du 19 juillet 2012 concernant la vente d'un terrain communal pour la construction d'un salon de coiffure et l'implantation envisagée du bâtiment, il se pose la question de la réalisation de l'assainissement et de la superficie de terrain à lui vendre.

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'étude réalisée par la société Perméasol. Celle-ci confirme que l'assainissement ne pourra pas être fait sur la seule parcelle 884.

Il serait intéressant pour la commune de conserver les parcelles 885 et 870 au cas où un autre commerce souhaiterait s'installer dans le futur.

Trois propositions sont faites :

- Si cela est possible, demander à Monsieur CLOAREC s'il est d'accord pour se raccorder sur l'assainissement de l'espace socio culturel.
- Demander à Perméasol s'il est envisageable de faire une micro-station sur la seule parcelle 884 en déplaçant le bâtiment le plus à droite possible
- Lui vendre les parcelles 884 et 885 et garder la 870 si le reste n'est pas possible

Monsieur le Maire va contacter Perméasol afin qu'ils envisagent toutes les solutions.

Un conseil municipal exceptionnel sera programmé ensuite pour délibérer sur les terrains à vendre.

2. Participation financière des communes pour les enfants scolarisés à Saint-Péver mais domiciliés hors commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Péver mais domiciliés hors commune (dans des communes ne disposant pas d'établissements scolaires). Pour l'année

2010-2011, le montant demandé était de 450 € pour les élèves de maternelle et 400 € pour les élèves de primaire.

Pour l'année scolaire 2011-2012 :

SAINT-FIACRE (7 maternelles et 2 primaires)

BRIAND Tiphaine	TPS
CLOAREC Kenny	TPS
BOUDER Nathaël	PS
BUSCH Maëlane	PS
BRIAND Goulven	GS
BUSCH Ethel	GS
CLOAREC Morwena	GS
BOUDER Alexis	CE1
GELAT Lucile	CM2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée fixe la participation financière à 450€ pour chaque élève de maternelle et à 400€ pour chaque élève de primaire.

Un courrier sera adressé à Monsieur le Maire de SAINT-FIACRE pour l'en informer et lui en demander le paiement.

3. Signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un Agent chargé des missions d'inspection

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le Centre de Gestion pour la réalisation du document unique. De ce fait, la commune s'est engagée, dans le cadre de la mise en œuvre et la pérennisation de sa politique de prévention à remplir l'obligation légale en matière d'inspection. La réglementation prévoit que la Collectivité recrute son inspecteur en interne ou conventionne avec le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs du Centre de Gestion pour ces missions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

4. Elagage des haies communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'entretenir les haies lui appartenant.

Monsieur le Maire présente les devis remis par les entreprises EARL du Hêtre et de la SARL Le Forestier ainsi que les haies concernées.

L'idée soulevée est de fournir les coordonnées de l'entreprise sélectionnée aux habitants qui souhaitent entretenir leurs haies le long des routes.

Compte tenu des tarifs horaires proposés et du matériel dont disposent les entreprises, la SARL Le Forestier est retenue.

Une annonce sera mise dans les journaux et sur le site et un courrier sera adressé aux habitants avec un coupon réponse en cas de besoin de l'entreprise à titre individuel

Les propriétaires des parcelles le long des voiries qui seront refaites seront contactées afin qu'ils entretiennent leurs haies .

Après en avoir délibéré, et compte tenu des tarifs horaires proposés et du matériel dont disposent les entreprises, à l'unanimité, l'assemblée retient la SARL Le Forestier et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

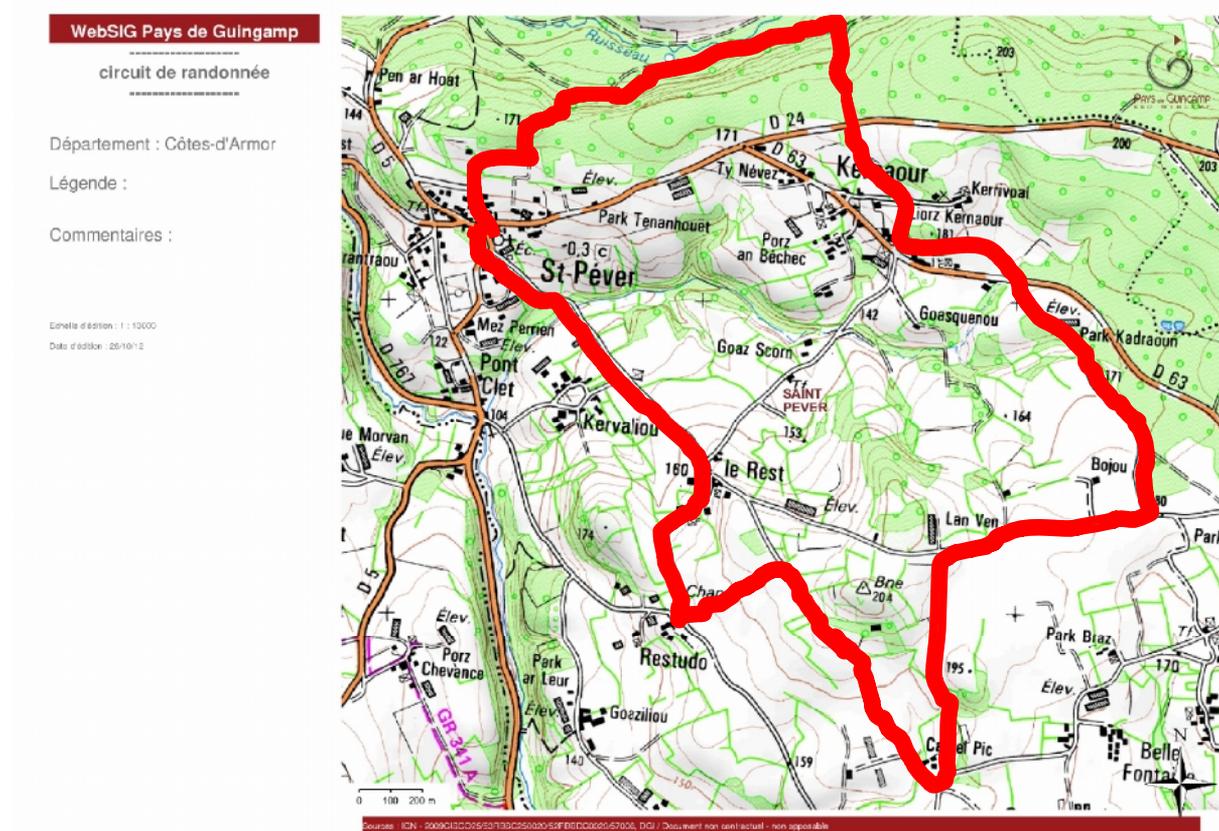
5. Définition d'un chemin de randonnée à aménager par Le Leff Communauté

A la demande du Leff Communauté, un circuit de randonnée doit être défini afin d'être aménagé par la CDC.

Madame KERYER présente un projet de circuit.

Une plaquette par commune du Leff Communauté sera réalisée. Elle reprendra le circuit avec quelques anecdotes sur les lieux traversés.

Les panneaux et les balises seront installés par un chantier d'insertion de la CDC



Faire la convention avec propriétaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée valide le circuit et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant (entre la commune et les propriétaires dont les terrains sont traversés)

6. Stationnement d'un camion pizza

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de Madame GRABIT Sandrine déléguée des parents d'élèves et représentant l'Amicale Laïque de faire stationner une fois par mois sur le parking un camion pizza au profit de l'Amicale Laïque.

Il convient de délibérer sur l'autorisation de ce stationnement et de fixer un éventuel tarif de patente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

1. Autorise le stationnement d'un camion pizza une fois par mois pendant l'année scolaire
2. Accorde la gratuité du stationnement dans la mesure où une somme par pizza est reversée à l'Amicale Laïque

7. Informations et questions diverses.

- a. Demande de l'Association Tiers et Quart monde préférant une gratuité de la Salle des Fêtes une fois tous les 5-6 ans à la subvention votée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

Accepte la demande de l'Association Tiers et Quart Monde

- b. Information sur les effectifs de l'école

TPS	4
PS	5
MS	9
GS	3
CP	9
CE1	0
CE2	3
CM1	4
CM2	6
TOTAL	43

- c. Programme de voirie 2013

A ce jour des devis ont été demandés mais n'ont pas été reçus.

Seront faites en priorité les tronçons « le Danhouët-Toul Borzo », « Kervalan », « Le Rest à Restudo », « Kergouriou »

- d. Point sur le sol du préau

Un devis sera demandé pour faire installer un revêtement anti-dérapant.

- e. Devis porte arrière cuisine et devis détecteurs de fumée

Monsieur le Maire présente le devis de la Société Multipose Service pour le changement de la porte de service de la cuisine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

Accepte le devis de la Société Multipose service et autorise Monsieur le Maire à signer le devis

Concernant la mise en place de détecteurs de fumée à l'école et compte tenu du devis présenté par la Société Wurth, d'autres devis seront demandés afin de se mettre en conformité avec la législation.

f. Courrier de Monsieur THOMAS – Ménage Salle des Fêtes

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur THOMAS ayant loué la salle des fêtes le 29 septembre 2012.

Concernant sa remarque sur la taille du réfrigérateur, celui de l'espace socio-culturel plus grand sera déplacé dans la cuisine de la salle des Fêtes.

Les prises défectueuses seront réparées par Monsieur Cloarec dans la mesure de ses possibilités avant l'intervention éventuelle d'un électricien.

La question du ménage de la salle est également soulevée.

Une étude a été faite sur le coût du ménage par une entreprise spécialisée pour l'entretien hebdomadaire de la Mairie et à la demande pour la Salle des fêtes.

Adjoint administratif 1ère classe
Agent d'entretien

	27h par CDG	27h en direct	23 h en direct et 3 h employée communale pour ménage	23 h en direct et entreprise pour ménage	
secrétariat	24 400,00	17 124,24	14 608,32	14 608,32	
Ménage par entreprise	215,87	215,87		688,92	vitres 1 x / 2 mois mairie 1 h/ semaine salle 1x /mois
				922,80	
				1 607,40	
Ménage par employée communale			1982,76		
TOTAL ANNUEL	24 615,87	17 340,11	16 591,08	17 827,44	

Compte tenu de ces estimations et de la nécessité de pourvoir le poste de secrétaire de mairie, il est décidé de faire appel au Centre de Gestion afin de pourvoir ce poste dans le cadre d'un service commun pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures.

L'entreprise NSI sera contactée pour signer les devis présentés pour l'entretien de la Mairie et de la salle des fêtes.

- g. Demande aux parents de maternelle de fournir les oreillers et les couvertures pour la sieste

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe mais cette demande devra être soumise au Conseil d'Ecole pour décision.

- h. Demande de Madame GAUTIER d'un bilan des Mardis Clair de Lune.

Une date sera à fixer avec Monsieur Maurice MOISAN pour bilan et partage du bénéfice entre les associations.

- i. Information de l'Amicale Laïque sur la collecte des journaux qui seront stockés dans le local de la Mairie après dératissage.

La séance est levée à 24 heures 30.

Vu pour être affiché à la Mairie le 19 Octobre 2012.

A SAINT PEVER, le 19 octobre 2012.

Le secrétaire de séance,
Frédéric LE GUEN

Le Maire,
Jean JOURDEN.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Elise MOISAN
Pascal MARTIN	Guillaume THORAVAL	Frédéric LE GUEN
Delphine OLLIVIER	Pascale LE YAN	Pascal BOULVARD
		Excusé
Françoise KERYER	Muriel GAUTIER	